



VERTOU
Inspirer...

CONSEIL MUNICIPAL

DU 24/05/2020

COMPTE RENDU

Le 20 mai 2020, la convocation suivante a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal :
Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine séance du Conseil Municipal fixée le **dimanche 24 mai 2020, à 10 heures 30**, à Cour et Jardin.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de l'ordre du jour ainsi que des projets de délibérations ci-joints.

ORDRE DU JOUR

1. Installation du Conseil Municipal
2. Election du Maire
3. Création du nombre de postes d'adjoints au Maire
4. Election des adjoints au Maire
5. Charte de l'élu local
6. Création des commissions municipales permanentes - Désignation des conseillers municipaux pour siéger au sein des commissions municipales permanentes
7. Régime indemnitaire des élus
8. Délégation de pouvoir au Maire sur le fondement des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales
9. Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'Action Sociale
10. Election des membres du conseil d'administration du Centre communal d'Action Sociale

1. Installation du Conseil Municipal

Intervention de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire sortant

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant qu'il a pour mission d'installer les femmes et les hommes élus le 15 mars dernier. Il souligne la solennité de ce moment, intervenu à l'issue de 80 jours de confinement, 7 mois de campagne électorale intense et 6 ans de mandature et de travail. Il souligne également le caractère inédit de cette installation, à Cour et Jardin, avec une distanciation sociale et des gestes barrières respectés, en quasi huis-clos mais avec un public nombreux derrière des terminaux numériques. Tout cela marquera d'une empreinte unique cette séance d'installation de la mandature 2020 - 2026.

Monsieur le Maire remercie la majorité municipale sortante, représentée en cette séance d'installation par Madame Michèle Le Ster, pour son soutien, son travail et sa capacité à imaginer l'avenir de Vertou. Il transmet ses affectueuses pensées à ceux de cette majorité qui ont décidé de ne pas se représenter. Il salue la présence de Monsieur Laurent Dejoie, Maire honoraire et maire entre 1995 et 2014, qui met en exergue l'honneur de la fonction de maire et symbolise cette lignée d'hommes dévoués à leur commune. Il salue la mémoire de Monsieur Auguste Priou maire de Vertou entre 1959 et 1971 ainsi que de Monsieur Luc Dejoie, maire de 1971 à 1995. Il remercie également Madame Agnès Paragot, Conseillère départementale pour sa présence. Monsieur le Maire salut plus largement tous les acteurs qui font battre le cœur de Vertou et qui n'ont pas pu être présents à cette séance : élus, administration municipale, acteurs économiques et associatifs et partenaires privés et institutionnels.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des présents. A l'issue de cet appel, il indique que l'ensemble du conseil municipal est présent. Il procède au rappel des résultats des élections du 15 mars 2020 : 19 470 électeurs inscrits, 7 486 votants, et 7 318 suffrages exprimés. Le conseil municipal est le reflet des résultats de ces élections. La liste « Vertou naturellement... » a obtenu 3 998 voix, soit 54,63 % des voix, la liste « VerTou's, Ecologie et solidarités au cœur de la gauche » 1 839 voix, soit 25,13% des voix, La liste « Soyons Vertou ! », 1 176 voix, soit 16,07 % des voix et la liste « Vertou en commun, l'humain d'abord » 305 voix, soit 4,17 % des voix.

Après application du mode de scrutin proportionnel, de liste, à deux tours avec prime majoritaire accordée à la liste arrivée en tête, les sièges attribués sont au nombre de 28 pour la liste « Vertou naturellement ...», 4 pour la liste « VerTou's, Ecologie et solidarités au cœur de la gauche » et 3 pour la liste « Soyons Vertou ! », la liste « Vertou en commun, l'humain d'abord » n'emportant aucun siège.

En conséquence, sont déclarés installés dans leur fonction de conseiller municipal, pour la liste « Vertou naturellement ...» Rodolphe Amailland, Juliette Le Coulm, François Le Mabec, Sophie Bouvart, Thomas Delplace, Gisèle Coyac, Marc Helaudais, Lydie Nogue, Christian Corbeau, Marie Sliwinski, Patrice Garnier, Céline Leblé, Luc Gadollet, Fabienne Morgaut, Damien Durrleman, Elsa Falc'hun, Yannick Vadrot, Dorothée Bounel, Marc Francheteau, Chantal Fonteneau, Benjamin Pierret, Sophie Caillaud, Romuald Rabergeau, Eva Moreau, Jean-Michel Guitteny, Angélique Thulièvre, Stéphane Paragot et Nathalie Massé.

Pour la liste "VerTou's, Ecologie et solidarités au cœur de la gauche", sont déclarés installés dans leur fonction de conseiller municipal Delphine Coat Prou, Yvan Lechevallier, Sarah Caquineau et Gilles Mauxion et pour la liste "Soyons Vertou !", Jessy Robert, Claire Delalande et Jean-Marc Chirol.

Par ailleurs ont été désignés au suffrage universel direct par fléchage en qualité de conseiller métropolitain à Nantes Métropole Rodolphe Amailland, Juliette Le Coulm et François Le Mabec.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir pour secrétaire de séance le plus jeune de ses membres, Luc Gadollet.

Monsieur le Maire exprime ses félicitations à l'ensemble des conseillers municipaux.

Avant de céder la présidence de ce conseil à Monsieur Jean-Michel Guitteny, en sa qualité de doyen d'âge, afin de procéder à l'élection du Maire, conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire exprime ses pensées envers celle qui a précédé Monsieur Guitteny dans cette fonction en 2014 : entière, engagée, enthousiaste, Alice Esseau a vécu à Vertou depuis sa naissance. Avec passion, elle a pendant 25 ans mis son énergie au service des Vertaviennes, des Vertaviens et bien sûr de son village des Reigniers. Avec discrétion, elle s'en est allée le 9 mars dernier. Toujours prête à aider, authentique et volontaire, forte de ses valeurs et de ses convictions, elle incarnait parfaitement cette fonction d'élue municipale. Monsieur le Maire conclut en soulignant l'exemple qu'Alice Esseau continuera à représenter et exprime ses pensées affectueuses à ses proches. Il invite le conseil à respecter une minute de silence afin d'honorer la mémoire d'Alice Esseau.

2. Election du Maire

Monsieur Jean-Michel Guitteny exprime sa joie de retrouver l'ensemble du conseil réuni après une intense campagne électorale, suivie de 80 jours de confinement. Il rend hommage à Madame Alice Esseau, qui occupait sa place en 2014, et dit à quel point elle était une belle personne.

Il souligne l'honneur que cela représente pour lui de tenir le rôle qui lui est donné pour l'élection du maire, en tant que doyen de l'assemblée. Il rend hommage à son père pour le rôle qu'il a tenu dans la libération de Vertou en 1945, ainsi qu'à son grand-père, qui fut l'un des dix otages célébrés Place des dix otages, événement qui s'est terminé sans exécution. Lui-même rappelle être né à Vertou et y avoir installé son entreprise.

Dans le contexte de crise sanitaire du covid-19, les dispositions de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales, prévoit d'adapter les règles de quorum pour l'élection du maire ou des adjoints au maire. Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres

en exercice est présent afin de garantir la légitimité démocratique du scrutin. Un conseiller peut être porteur de 2 pouvoirs.

L'appel nominal des membres du Conseil a été effectué en début de séance. Sont dénombrés 35 conseillers présents. La condition du quorum posée par ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 est donc remplie.

La séance a en particulier pour objet l'élection du Maire, puis la fixation du nombre d'adjoints et leur élection.

En tant que doyen d'âge de l'assemblée et en sa qualité de président de séance, il appartient à Monsieur Jean-Michel Guitteny d'organiser et de veiller au bon déroulement de l'élection du Maire.

En application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il convient de constituer le bureau chargé d'assurer les opérations de dépouillement. Il est proposé que le Conseil Municipal désigne un secrétaire, le benjamin, Luc Gadollet et un assesseur, le second plus jeune conseiller, Elsa Falc'Hun.

La candidature de Monsieur Rodolphe Amailland, placé en tête de la liste « Vertou naturellement... » a été enregistrée. Si d'autres candidatures se manifestent, Monsieur Jean-Michel Guitteny se dit prêt à les recevoir. Monsieur Jean-Michel Guitteny enregistre la candidature à la fonction de Maire, de Monsieur Rodolphe Amailland.

Chaque élu dispose d'une enveloppe « élection du Maire » avec les bulletins de vote (1 bulletin pour chaque candidature enregistrée avant la séance et un bulletin vierge).

Monsieur Jean-Michel Guitteny invite chaque conseiller et conseillère municipale à préparer son vote et à déposer, à l'appel de son nom, sans se déplacer, son bulletin replié dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'auront pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom, sera enregistré. Il sera procédé ensuite au dépouillement.

Il appelle le secrétaire de séance et l'assesseur à prendre place à la table centrale.

L'ensemble du conseil municipal ayant été appelé à voter, l'assesseur procède au dépouillement, le secrétaire du bureau de vote étant chargé de communiquer au présidence de séance les résultats.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau [art. L. 66 du code électoral]	0
d. Nombre de suffrages blancs	7
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	28
f. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS [dans l'ordre alphabétique]	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Rodolphe AMAILLAND	28	Vingt-Huit

Les bulletins blancs et nuls sont remis au secrétaire de séance pour les annexer au procès-verbal.

Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Rodolphe Amailland ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamé Maire de la commune de Vertou et immédiatement installé.

Monsieur Jean-Michel Guitteny lui cède la parole ainsi que le siège de président de l'assemblée. Il l'invite à mettre l'écharpe tricolore et le félicite pour son élection.

Discours de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire dit tout l'honneur que représente pour lui la remise de cette écharpe tricolore, qu'il reçoit à nouveau pour les six ans à venir. Il remercie Monsieur Jean-Michel Guitteny pour ses mots et pour sa présidence de séance, ainsi que la majorité municipale « Vertou naturellement... » pour son soutien enthousiaste. Il remercie enfin les vertaviennes et des vertaviens de leur confiance renouvelée, portant ainsi largement le projet proposé par Monsieur le Maire ainsi que par ses 36 colistiers. Il exprime sa pensée pour chacune et chacun d'entre eux, élus présents ce matin, et non-élus et présents derrière leurs terminaux numériques. Tous se sont investis sans compter dans cette campagne. Monsieur le Maire remercie chacun d'entre eux pour le résultat obtenu. On peut toujours évidemment regretter que les conditions dans lesquelles se sont tenues ces élections n'aient pas permis à davantage de concitoyens de se déplacer. Cela représente une opportunité et une responsabilité supplémentaire d'associer plus encore les habitants de Vertou aux projets qui ont été choisis, avec comme ligne directrice un environnement préservé et embelli, une société ouverte et inclusive, une économie ambitieuse et responsable.

Monsieur le Maire se dit honoré de cette confiance, dont il mesure l'importance. Il dit le bonheur éprouvé, cette confiance validant un programme en sincérité, et une méthode en proximité. Cette confiance met en lumière le bilan positif du mandat 2014 - 2020, durant lequel la règle était connue : « commence par dire ce que tu vas faire, puis fais ce que tu as dit ». Cette règle s'applique aussi désormais à cette nouvelle majorité, solide dans ses ancrages, riche dans sa diversité, enthousiaste par essence. Au-delà de leurs compétences, ces femmes et ces hommes fourmillent d'idées, c'est pourquoi chacune et chacun, durant cette mandature, dans cette majorité, aura un rôle à jouer et une responsabilité à tenir, à commencer par se baser sur le collectif formé par la majorité municipale, afin de mener à bien le projet tel que conçu par cette majorité et tel que porté par les électeurs le 15 mars dernier.

Monsieur le Maire salut les oppositions et souligne qu'elles ont également un rôle important à tenir. Il note qu'un des groupes d'opposition n'est plus représenté au sein du conseil, et exprime ses pensées pour Monsieur Michel Gouty, qui a été précédemment élu sans discontinuer depuis 1983. Il tient à rassurer ces oppositions, auxquelles les moyens de travailler seront donnés, à l'instar du dernier mandat et des deux derniers mois, riches en échanges, concrétisés par les décisions prises pour ce premier conseil.

Monsieur le Maire rappelle à chacun des élus que depuis la fin de la campagne électorale, leur statut a changé. Ils ne sont plus simplement des citoyens, mais des représentants de la démocratie, des fantassins de la République, formant l'architecture institutionnelle de la France. Cela ne confère pas plus de droits, mais sans doute davantage de devoirs et de responsabilité et nécessairement, davantage de hauteur de vue.

Monsieur le Maire conclut son propos par un mot pour les proches, qui soutiennent toujours, et subissent parfois. Il remercie plus particulièrement son entourage proche pour sa présence en tout instant ; leur amour est son moteur et leur sourire, son carburant.

Comme pendant les six dernières années, Monsieur le Maire souligne qu'il sera le maire de toutes les vertaviennes et de tous les vertaviens, avec envie, énergie et bonheur. Conscient de l'histoire et fier d'appartenir à cette lignée de maires qui ont tant donné à Vertou, il représentera Vertou chaque fois que nécessaire, avec humilité et détermination afin de poursuivre la trajectoire amorcée. Chacune des vertaviennes et vertaviens peut ainsi compter sur lui, et sur la majorité municipale.

Discours de Madame Coat Prou, groupe « VerTou's, Ecologie et solidarités au cœur de la gauche »

Madame Coat Prou salut Monsieur le Maire honoraire et vice-président du conseil régional, Madame la conseillère départementale, Monsieur le Maire ainsi que l'ensemble des conseillères et conseillers municipaux. Au nom des élus du collectif « VerTou's, Ecologie et solidarités au cœur de la gauche », elle félicite Monsieur le Maire pour son élection, ainsi que ses colistières et colistiers qui seront élus durant ce conseil adjointes et adjoints, et tous les autres élus de ce conseil municipal, de la majorité et des autres listes.

Elle rappelle le contexte particulier dans lequel cette séance se tient, à l'issue de deux mois extraordinaires qui ont eux-mêmes fait suite au premier tour du 15 mars dernier, tout aussi particulier. Il convient de reconnaître que les résultats de Vertou ne sont pas pleinement satisfaisants, tant il est vrai qu'une part importante des concitoyens et concitoyennes ne se sont pas déplacés pour aller voter, alors qu'en temps normal, ils et elles auraient souhaité exercer ce devoir citoyen. Le taux d'abstention a été très élevé, ce qui est rare à Vertou. La liste « VerTou's, Ecologie et solidarités au cœur de la gauche » représente ainsi 25 % des électeurs vertaviens qui se sont aventurés pour voter en faisant confiance aux valeurs et aux idées portées par le collectif. Madame Coat Prou assure qu'elle et ses colistiers en seront les représentants engagés, ainsi que de tous les Vertaviens et Vertaviennes.

Les propositions de campagne seront ainsi portées avec force pour faire de Vertou une ville engagée dans l'écologie et la transition énergétique, mais aussi dans l'économie durable. Madame Coat Prou regrette que la commission Environnement ne mentionne pas la notion de transition écologique dans son intitulé. Elle demande donc la création dans les semaines à venir d'une cinquième commission, dédiée à la transition écologique. L'urgence climatique ne s'est pas arrêtée avec le Covid, bien au contraire, et s'accompagne d'une urgence sociale, même à Vertou. Il est regrettable également que le Plan Vélo soit reporté au mois de septembre, alors qu'il aurait fallu dès à présent passer à la vitesse supérieure au sujet des pistes cyclables. La crise a en effet montré qu'il était indispensable d'aménager de nouvelles pistes cyclables.

Le projet porté par « VerTou's, Ecologie et solidarités au cœur de la gauche » comprend par ailleurs le développement d'un sentiment de solidarité fort, et le fait que les questions sociales ne passent pas au second plan. Madame Coat Prou rappelle que 1400 personnes vivent à Vertou sous le seuil de pauvreté. Elle et sa liste plaident donc pour une amélioration du budget dédié au CCAS, ainsi que pour une augmentation et une amélioration du logement social, pour le maintien et la défense de services publics de qualité et de proximité, et pour l'égalité et l'accès au droit de toutes les personnes, Roms, femmes victimes de violence, enfants.

Madame Coat Prou émet également le souhait d'une ville à la démocratie vivante, qui pourrait notamment être concrétisée par exemple par la création d'un conseil municipal d'enfants durant cette mandature. Elle salut la retransmission de ce conseil municipal d'installation, et émet le souhait que les procès-verbaux des prochains conseils municipaux soient accessibles à tous sur le site Internet de la Ville. Au-delà de ces premières attentes, elle souhaite la mise en place d'initiatives permettant aux vertaviens et aux vertaviennes de s'inscrire véritablement dans l'élaboration et la prise de décision quant aux différents projets et choix de la Ville, avec une attention portée à la fracture numérique, tout le monde ne disposant pas d'un compte Facebook.

Depuis le 15 mars, elle rappelle avoir été avec son groupe force de proposition, avec la demande d'un geste à destination des familles habituellement exemptées de frais de restauration scolaire et qui durant le confinement, ont été amenées à nourrir leurs enfants tous les midis, geste qu'elle espère voir aboutir et être concrétisé lors du prochain conseil municipal. Elle rappelle avoir également plaidé en faveur de l'ouverture du marché pour les producteurs et productrices locaux afin de les aider à écouler leurs récoltes. La question des circuits courts, inscrite dans le programme du groupe « VerTou's, Ecologie et solidarités au cœur de la gauche » a pris une dimension encore plus forte durant le confinement. Elle note que promesse avait été faite le 15 mars matin aux commerçants de la Ville que le marché resterait ouvert malgré le Covid.

Madame Coat Prou souligne qu'elle continuera à porter les idées développées par le groupe « VerTou's, Ecologie et solidarités au cœur de la gauche » pendant la campagne, en agissant comme minorité active et respectée dans ses droits et ses propos. Elle se dit choquée des propos tenus par Monsieur le Maire lors des vœux au personnel, et réitérés lors des vœux à la population en janvier dernier, réduisant les minorités politiques à de simples « empêcheurs de tourner en rond », au mépris de la loi sur la communication électorale et sans permettre à ces minorités de s'exprimer en retour sur les mêmes tribunes. Pour cette raison, une vigilance accrue sera portée pour que la voix du groupe « VerTou's, Ecologie et solidarités au cœur de la gauche » puisse être pleinement entendue, sans être critiquée en permanence et sans que ses propos puissent passer pour des mensonges. Elle remercie donc Monsieur le Maire d'octroyer à son groupe une place dans la construction des projets de Vertou. Elle conclut son propos en souhaitant à toutes et tous une bonne mandature.

Discours de Monsieur Robert, groupe « Soyons Vertou ! »

Monsieur Robert adresse au nom de son groupe « Soyons Vertou ! » toutes ses félicitations républicaines à Monsieur le Maire pour son élection ainsi qu'à tous les élus de ce conseil. Les élections du 15 mars se sont déroulées dans un contexte particulier, un contexte marqué par un taux d'abstention particulièrement élevé pour la commune de Vertou. Cette assemblée honorera ceux qui ont fait vivre notre démocratie dans cette période difficile.

Chaque groupe a ses visions propres, ainsi que Madame Coat Prou vient d'en montrer l'exemple, et chaque groupe permet également l'expression de visions en son sein, ce qui fait la richesse de cette assemblée, richesse qu'il faut cultiver. Chacune et chacun des 35 élus de cette assemblée ont en commun d'être élu au service de tous les vertaviens, ainsi que d'avoir la volonté de servir les concitoyens.

Dans l'actuel contexte incertain et singulier, les énergies combinées et, autant que possible, rassemblées pour des grands sujets d'intérêt général sont cruciales. Il importe qu'un cadre soit posé et qu'un responsable pilote et facilite la mise en œuvre d'un projet commun et c'est là la responsabilité de Monsieur le Maire. Monsieur Robert dit ne croire ni au pouvoir omniscient ni aux décisions prises seul, mais croire à la construction en commun, pas celle qui se limite aux concertations ponctuelles mais bien celle d'une démocratie continue qui s'exerce tout au long du mandat.

Avec le renouvellement de ce conseil municipal, ses énergies nouvelles associées à des expériences déjà bien ancrées, Monsieur Robert formule le vœu que chacune et chacun puisse s'exprimer davantage encore dans cette instance, que chacune et chacun prenne le temps et l'énergie de s'exprimer et puisse s'épanouir dans ses fonctions en y étant pleinement associés.

Monsieur Robert rappelle le devoir collectif incombant aux élus, et qui prend une toute autre dimension en 2020, en cette période si particulière, celui de l'audace.

Monsieur Robert souligne que chaque conseillère et conseiller municipal-e est actrice et acteur de la réussite de ce mandat, et les enjoint à ne jamais renoncer à leurs convictions et propositions audacieuses pour Vertou.

Traverser une telle crise sanitaire, sociale et économique, pour sortir ensemble plus forts de cette période, c'est savoir se réinventer, bousculer les habitudes et les conservatismes, travailler avec agilité. C'est dépasser le cadre de la gestion pour celui de l'innovation.

Il importe de s'élever collectivement, en s'appuyant sur la force de la Métropole et en innovant, en réinventant la manière de rendre service aux concitoyens, comme la manière d'accompagner celles et ceux qui traversent ou traverseront une période fragile.

Monsieur Robert exprime une pensée particulière pour tous les concitoyens pour lesquels les élus ont le devoir d'être au rendez-vous de ce mandat en cette période si particulière. Il demande également d'adresser ses remerciements et encouragements à tous les agents municipaux qui œuvrent pour faciliter le quotidien des élus municipaux.

Il conclut son propos en indiquant que Vertou mérite le meilleur de toutes et tous : « Ensemble, soyons fiers de Vertou. »

3. Création du nombre de postes d'adjoints au Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE

L'article L 2122-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

L'article L 2122-2-1 du même code précise que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Le conseil municipal de Vertou est composé de 35 membres. En conséquence, le nombre maximum d'adjoints autorisé par la loi est donc de 10 adjoints.

Au vu de ces éléments et pour garantir la bonne conduite des affaires municipales, il est proposé de créer 10 postes d'adjoints au Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-1, L 2122-2-1,

Le conseil municipal

Décide de créer 10 postes d'adjoints au Maire.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITE**.

4. Election des adjoints au Maire

Monsieur le Maire propose que le secrétaire de séance et l'assesseur soient les mêmes que pour l'élection du Maire, soit Monsieur Luc Gadollet et Madame Elsa Falc'hun. Il note qu'une liste de candidats a été déposée, la liste « Vertou Naturellement... ».

Monsieur le Maire invite chaque conseiller et conseillère municipale à préparer son vote et à déposer, à l'appel de son nom, sans se déplacer, son bulletin replié dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'auront pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom, sera enregistré. Il sera procédé ensuite au dépouillement.

Il appelle le secrétaire de séance et l'assesseur à prendre place à la table centrale.

L'ensemble du conseil municipal ayant été appelé à voter, l'assesseur procède au dépouillement, le secrétaire du bureau de vote étant chargé de communiquer au présidence de séance les résultats.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau [art. L. 66 du code électoral]	0
d. Nombre de suffrages blancs	7
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	28
f. Majorité absolue	15

Les bulletins blancs et nuls sont remis au secrétaire de séance pour les annexer au procès-verbal

Monsieur le Maire félicite l'ensemble des adjointes et adjoints élus, et les déclare installés dans leurs fonctions.

Discours de Madame Le Coulm, Première adjointe

Madame Juliette Le Coulm souligne la solennité du moment, chargé d'une forte émotion pour chacune et chacun des conseillers ainsi que collectivement en cette période inédite et tourmentée. Après l'élection du 15 mars dernier, le goût de la victoire n'a pas pu être partagé. Ce conseil représente ainsi le premier jour du mandat. Madame Juliette Le Coulm se dit d'autant plus émue qu'il s'agit de son premier conseil municipal en qualité de première adjointe.

Elle adresse toutes ses pensées à Madame Michèle Le Ster. Elle indique lui succéder mais ne pas la remplacer.

Au nom de la majorité municipale, elle adresse ses remerciements à Monsieur le Maire de la confiance accordée. Elle se dit honorée de s'inscrire à la suite de celles et ceux qui ont porté de grands projets pour Vertou depuis plusieurs décennies. Fort de son bilan, elle indique que Monsieur le Maire a eu l'audace de s'entourer de regards neufs, de compétences et de profils complémentaires qui tous se retrouvent autour de valeurs communes, notamment celle de servir les vertaviennes et les vertaviens. Elle dit aborder les six années à venir avec humilité, conviction et enthousiasme. Conscients de la responsabilité qui est la leur, Madame Le Coulm conclut son propos en assurant au maire qu'il peut compter sur chacun et chacune des élus formant sa majorité.

Monsieur Le Maire énonce les délégations attribuées à chacun des adjoints municipaux :

- Juliette LE COULM : Première adjointe, en charge du rayonnement de la Ville, du tourisme et de la proximité
- François LE MABEC : Adjoint en charge des sports et des relations internationales
- Sophie BOUVART : Adjointe en charge de l'aménagement durable du territoire
- Thomas DELPLACE : Adjoint en charge des travaux, des bâtiments publics et de l'éco-responsabilité
- Gisèle COYAC : Adjointe en charge de l'administration générale, de la tranquillité publique et de la vie associative
- Marc HELAUDAIS : Adjoint en charge de l'inclusion et des solidarités
- Lydie NOGUE : Adjointe en charge de l'attractivité économique et du développement local
- Christian CORBEAU : Adjoint en charge des finances, de la prospective budgétaire et de la commande publique
- Marie SLIWINSKI : Adjointe en charge de l'art, du patrimoine et de la vie culturelle
- Patrice GARNIER : Adjoint en charge de l'enfance, de l'éducation et de la citoyenneté.

Monsieur le Maire précise que plusieurs autres délégations seront accordées lors du prochain conseil, notamment pour les conseillers municipaux.

5. Charte de l' élu local

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

EXPOSE

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales [CGCT].

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal

Prend acte de la lecture de la lecture de la charte de l' élu local.

Monsieur Mauxion indique prendre acte de la lecture de cette charte, dont il souligne la pertinence et la nécessité. En s'inspirant du document mode d'emploi et bonnes pratiques accompagnant cette charte, il formule au nom de son groupe trois demandes : tout d'abord, un dispositif d'alerte interne et de protection des lanceurs d'alerte sera-t-il mis en œuvre à Vertou ? En particulier, un référent déontologue et un référent alerte éthique seront-t-ils désignés ? D'autre part, un plan anti-corruption est-il envisagé ? Est-il prévu la mise en œuvre dans ce cadre d'un code de bonne conduite, d'une cartographie des risques et d'une formation destinée à l'ensemble des élus ainsi que des agents

territoriaux ? Enfin, quel dispositif de contrôle du respect des procédures internes et de l'utilisation des ressources publiques est envisagé pour Vertou ?

Monsieur le Maire répond que ces questions seront abordées notamment dans le cadre de l'étude du règlement intérieur. Il rappelle son attachement à ces sujets, et souligne la probité et le désintéressement dont ont fait preuve les élus au cours des précédentes mandatures.

Le conseil municipal prend acte de la lecture de la charte.

6. Création des commissions municipales permanentes - Désignation des conseillers municipaux pour siéger au sein des commissions municipales permanentes

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

EXPOSE

L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales [CGCT] permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles ne font que préparer le travail et les délibérations du conseil municipal.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dès cette première réunion, les membres des commissions désignent un vice-président qui peut ultérieurement les convoquer et les présider, si le Maire est absent ou empêché.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret [article L.2121-21 du CGCT]. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations [même article].

Si une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Il est proposé au Conseil municipal de créer les commissions permanentes suivantes :

- Société
 - Elle examine les dossiers relatifs aux domaines de la famille, de la solidarité et la proximité
- Territoire
 - Elle examine les dossiers relatifs aux domaines de l'aménagement, des travaux et du cadre de vie
- Moyens
 - Elle examine les dossiers relatifs aux domaines du budget et des ressources humaines

- Vie dans la ville
 - Elle examine les dossiers relatifs aux domaines du sport, de la culture et de l'animation

Il est proposé que les commissions Société et Territoire comportent 10 membres, les commissions Moyens et Vie dans la Ville 8 membres.

Il est proposé au conseil de procéder à l'élection des membres des commissions permanentes.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L2121-33 et L. 2121-22,

Le conseil municipal

Décide de constituer les commissions municipales permanentes suivantes :

Nature des Commissions	Nombre de membres
Société	10 membres
Territoire	10 membres
Moyens	8 membres
Vie dans la Ville	8 membres

Décide à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection des membres des commissions permanentes au scrutin secret,

Considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions après appel à candidature,

Désigne en qualité de membres des commissions municipales permanentes, pour la durée du mandat en cours, les personnes inscrites dans le tableau suivant :

Nature des Commissions	Membres
Société	<ul style="list-style-type: none"> - Juliette Le Coulm - Patrice Garnier - Marc Hélaudais - Dorothee Bounel - Eva Moreau - Angélique Thulièvre - Sophie Caillaud - Benjamin Pierret - Sarah Caquineau - Jessy Robert
Territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Sophie Bouvart - Thomas Delplace - Lydie Nogue - Nathalie Massé - Fabienne Morgaut - Romuald Rabergeau

	<ul style="list-style-type: none"> - Stéphane Paragot - Céline Leblé - Yvan Lechevallier - Claire Delalande
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> - Gisèle Coyac - Christian Corbeau - Damien Durrleman - Jean-Michel Guitteny - Chantal Fonteneau - Marc Francheteau - Delphine Coat Prou - Jean-Marc Chirol
Vie dans la Ville	<ul style="list-style-type: none"> - François le Mabec - Marie Sliwinski - Gisèle Coyac - Elsa Falch'un - Luc Gadollet - Yannick Vadrot - Gilles Mauxion - Jessy Robert

Monsieur Lechevallier souligne que la mise en place de ces quatre commissions ne constitue pas de véritable changement par rapport à la mandature précédente, hormis leur dénomination qui les rend plus visibles et plus cohérentes. Ces commissions ne reflètent notamment pas les engagements de campagne de la majorité en faveur de l'écologie. Pendant la campagne électorale, il rappelle que Monsieur le Maire a porté un programme prenant en compte les trois piliers du développement durable que sont l'écologie, la société et l'économie.

Afin d'aller plus loin et de prendre en compte l'urgence climatique, Monsieur Lechevallier demande donc, au nom de son groupe, la création d'une cinquième commission, dédiée à la transition écologique. En effet, les politiques municipales en matière d'écologie demandent davantage de transversalité, et surtout, une prise en compte plus globale des enjeux. Cette commission aurait également pour but de donner une réelle impulsion dans le traitement des sujets liés à l'environnement. L'écologie ne doit pas se retrouver noyée dans les autres commissions, dont les contenus sont déjà très chargés. Il importe d'impulser une réelle dynamique pour répondre aux enjeux du changement climatique. Au regard de cette absence manifeste de l'écologie en tant que priorité, Monsieur Lechevallier indique qu'il ne pourra pas voter favorablement au découpage proposé pour les commissions, sans que cela ne remette en cause la désignation des membres de ces commissions. Il s'engage par ailleurs à travailler en bonne intelligence au sein de ces commissions, afin de porter la voix de tous les vertaviens et de toutes les vertaviennes.

Monsieur le Maire indique qu'il ne pourra pas donner suite à cette demande, notamment parce que ce sujet, par essence transversale, n'appelle pas de commission en lui-même. Il invite Monsieur Lechevallier à constater par lui-même la manière dont sont traités et construits les projets à Vertou, afin, le cas échéant, de changer d'avis sur ce sujet. Monsieur le Maire conclut en indiquant que cela n'empêchera pas de travailler sur l'écologie, qui représente l'un des enjeux essentiels de cette mandature.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **adoptées par 31 voix et 4 abstentions.**

7. Régime indemnitaire des élus

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

EXPOSE

Conformément aux dispositions de l'article L 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation. Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal. Le vote des indemnités s'inscrit impérativement dans le respect d'une enveloppe indemnitaire globale qui est la somme des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire d'une commune de 20 000 à 49 999 habitants sont fixées à 90 % de l'indice brut maximal.

L'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée à ce montant.

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire d'une commune de 20 000 à 49 999 habitants sont fixées à 33 % de l'indice brut maximal.

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser ce maximum, sous réserve de respecter l'enveloppe indemnitaire globale.

En outre dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Enfin tout conseil municipal d'une commune chef-lieu de canton peut voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal à hauteur de 15 % [Article R2123-23 du CGCT]. Cette majoration n'entre pas dans le calcul de l'enveloppe indemnitaire.

A titre exceptionnel, le conseil municipal peut décider de verser les indemnités à compter de la date d'installation du nouveau conseil municipal, c'est-à-dire le 24 mai 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Le conseil municipal

Fixe, en vertu de l'article L 2123-23 et L 2123-24 du Code général des collectivités territoriales, l'enveloppe indemnitaire ainsi composée :

- l'indemnité du Maire soit 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- le produit de 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

Fixe les indemnités des élus conformément au tableau de la répartition individuelle ci-joint [critères de répartition adoptés selon la nature des fonctions exercées par les élus] :

- Maire : 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Adjoints au maire : 25,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Conseillers municipaux : 3,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Majore de 15 % les indemnités réellement accordées compte tenu que la commune est chef-lieu de canton.

Précise que ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution du point d'indice des fonctionnaires.

Décide de verser les indemnités des élus à compter de l'installation du conseil municipal du 24 mai 2020.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur Robert demande si les évolutions des différentes indemnités par rapport au précédent mandat pouvaient être précisées, à titre de parfaite transparence.

Monsieur le Maire répond que la principale variation porte sur l'amélioration du traitement des conseillers municipaux, qui a été souhaitée compte tenu de l'engagement voulu pour chacune et chacun d'entre eux, y compris les conseillers d'opposition.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **adoptées par 31 voix et 4 abstentions**.

8. Délégation de pouvoir au Maire sur le fondement des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

EXPOSE

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire. Le Maire peut toutefois en subdéléguer la signature à un adjoint ou à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L 2122-18. Le maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal soit, au moins une fois par trimestre [article L2121-7 CGCT].

Le conseil municipal doit fixer les limites ou conditions des délégations données au Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu les articles L. 2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal

Donne délégation au maire, pour la durée de son mandat, afin d'effectuer les opérations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (redevances pour service rendu notamment), ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° **a** - Procéder, dans la limite du montant inscrit chaque année au budget communal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, à un taux effectif global (T.E.G.) compatibles avec les dispositions légales et réglementaires applicable en cette matière.

Les contrats d'emprunt pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts
- la faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement, par exemple en procédant à des remboursements anticipés
- la possibilité d'allonger la durée du prêt
- la faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps et à des consolidations

b - Procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

La notion d'opération financière recouvre les opérations suivantes :

- la possibilité de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;
- la possibilité de procéder à des réaménagements de dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) ;

Ces dispositions s'appliquent non seulement aux emprunts classiques et obligataires, mais aussi aux emprunts de long terme assortis d'une option de tirage sur une ligne trésorerie.

c - Prendre les décisions qui permettent de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour certains fonds, mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° Prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution administrative et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans les limites suivantes :

- accords-cadres et marchés de travaux d'un montant inférieur au seuil applicable aux procédures de passation de marchés publics formalisées [5 350 000 euros hors taxe depuis le 1^{er} janvier 2020] ;
- marchés de fournitures et de services sans limitation de montant.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans.

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes.

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, quelle que soit l'opération d'aménagement projetée.

15° Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. La délégation concerne :

- l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
- l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
- les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;
- contester les dépens.

16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quelle que soit la nature du sinistre.

17° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

18° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un million d'euros maximum.

19° Exercer ou déléguer, au nom de la commune, lors d'un projet de cession de fonds commercial, artisanal ou bail commercial s'inscrivant dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

20° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

21° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion à toute association dont elle est membre.

22° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

23° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

24° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

25° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Précise que l'ensemble des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par

délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Les subdélégations s'étendent à la délégation de signature au titre de l'article L. 2122-19.

Précise qu'en cas d'empêchement du Maire, les délégations ci-dessus énumérées sont exercées par les adjoints dans l'ordre des nominations. Et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **adoptées par 31 voix et 4 abstentions.**

9. Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'Action Sociale

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

EXPOSE

En application de l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale [CCAS] est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire et comprenant en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

L'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles dispose que le conseil d'administration comprend au maximum 8 membres élus et 8 membres nommés.

Il est proposé de fixer, en plus du Maire qui est Président de droit, le nombre de représentants de la commune, au sein du conseil d'administration à 7, ce qui permettra avec 7 personnes désignées par le Maire de disposer d'un conseil d'administration de 14 membres.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7,

Le conseil municipal

Fixe le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 14, soit :

- 7 membres élus par le conseil municipal
- 7 membres nommés par le Maire

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **adoptées à l'unanimité.**

10. Election des membres du conseil d'administration du Centre communal d'Action Sociale

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

EXPOSE

En application de l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale [CCAS] est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire et comprenant en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et des

membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le conseil municipal a décidé par délibération de fixer le nombre de représentants de la commune au sein du conseil d'administration à 7.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Il est proposé au conseil de procéder à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

Vu la délibération du conseil municipal portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection des membres élus du conseil d'administration du CCAS au scrutin secret.

Considérant la présence d'une seule liste après appel à candidature,

Désigne en tant que membres élus du conseil d'administration du CCAS :

- Marc Hélaudais
- Sophie Caillaud
- Angélique Thulièvre
- Nathalie Massé
- Luc Gadollet
- Delphine Coat-Prou
- Jean-Marc Chirol

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **adoptées à l'unanimité**.

Monsieur le Maire clôture la séance d'installation en remerciant l'ensemble des élus et personnalités présents, ainsi que les représentants de la presse. Il annonce que le prochain conseil se tiendra le 11 juin prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

RAPPEL DES DELIBERATIONS

1. Installation du Conseil Municipal
2. Election du Maire
3. Création du nombre de postes d'adjoints au Maire
4. Election des adjoints au Maire
5. Charte de l'élu local
6. Création des commissions municipales permanentes - Désignation des conseillers municipaux pour siéger au sein des commissions municipales permanentes
7. Régime indemnitaire des élus
8. Délégation de pouvoir au Maire sur le fondement des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales
9. Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'Action Sociale
10. Election des membres du conseil d'administration du Centre communal d'Action Sociale